

Prévoyance professionnelle à la CPAT

Aide-mémoire pour les nouveaux affiliés et les assurés qui souhaitent racheter des prestations supplémentaires à l'aide de fonds privés

Nouvelle admission

Vous serez admis dans notre caisse de prévoyance à partir de la date d'entrée en vigueur de votre nouveau contrat de travail, sur la base de la déclaration de votre employeur. Si vous étiez assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle lors de votre emploi précédent, vous avez en principe droit à une prestation de libre passage. **Le transfert des prestations de libre passage au sein de notre caisse de prévoyance est obligatoire.** Les indications suivantes sont destinées à remplir cet objectif :

- **Votre ancienne institution de prévoyance** doit transférer à la date d'entrée en vigueur de votre nouveau contrat de travail les prestations de libre passage qui vous reviennent à la Caisse de Prévoyance des Associations Techniques SIA Swiss Engineering FAS FSAI suisse.ing (CPAT).
- **La CPAT** enregistrera votre prestation de libre passage une fois que le transfert dans votre nouvelle assurance aura eu lieu. Vous recevrez ensuite automatiquement un nouveau certificat d'assurance.

Il vous suffit d'envoyer ce document à votre ancien employeur

Rachat/versement unique à l'aide de fonds privés

Au cas où toutes vos prestations de libre passage ont déjà été transférées à la CPAT et vous désirez racheter des prestations supplémentaires à l'aide de fonds privés, vous pouvez effectuer le versement sur le compte sous-mentionné.

A ce sujet, veuillez considérer notre formulaire „Aide-mémoire sur les rachats“ et la „Déclaration / rachat en vertu de l'article 16 du règlement d'assurance“ qui est à remplir et envoyer à la CPAT avant le versement.

Relation bancaire

Postfinance, IBAN n° CH82 0900 0000 3002 9786 6

Caisse de prévoyance des associations techniques SIA Swiss Engineering FAS FSAI
suisse.ing, 3000 Berne 14

Remarque: Nom, Prénom, n° de membre, but du paiement